

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS ET DE FOURNITURES

(Applicables sauf stipulations contraires indiquées dans la commande)

1 – Acceptation de la commande

Par l'acceptation même de la commande, le Fournisseur renonce à se prévaloir de ses clauses générales de vente. Le Fournisseur accusera réception à Eurofarad SAS de la présente commande sous 48 heures et confirmera son aptitude à en satisfaire toutes les exigences. En tout état de cause, le Fournisseur sera réputé avoir accepté toutes les conditions contractuelles particulières apparaissant sur la commande et qui prennent préséance aux présentes conditions générales qui font partie intégrante de la commande. L'accusé de réception, ainsi que toute correspondance, facture, relevé, relatifs à cette commande, doivent porter en référence le code fournisseur, le numéro et la date du présent bon de commande, et être envoyés aux adresses mentionnées sur le recto de cette commande. Le contrat entre les Parties sera réputé conclu à la date d'acceptation de la commande par le Fournisseur. L'acceptation de la présente commande engage le Fournisseur à livrer à Eurofarad SAS des biens, fournitures et prestations conformes aux directives CEE qui leur sont applicables.

2 – Conformité des produits

Chaque livraison effectuée doit être rigoureusement conforme aux exigences EUROFARAD. Celle-ci s'entend sans aucun défaut. Tout écart formellement identifié fera l'objet d'une réclamation et occasionnera un retour dont les frais de transport incomberont au fournisseur. Chaque non-conformité détectée à postériori c'est-à-dire en cours de fabrication chez EUROFARAD et / ou chez les clients de EUROFARAD, sera traitée d'une manière similaire, avec en plus la prise en charge par le fournisseur des coûts engendrés. En fonction des fournitures, le fournisseur devra s'assurer du respect des normes : EN9100 (norme aéronautique), IRIS (norme ferroviaire).

3 – Quantités

Les quantités commandées sont fermes et ne peuvent être modifiées sans notre accord écrit. Les excédents seront retournés aux frais du fournisseur. Les manquants seront traités comme des retards de livraison.

4 – Délai de livraison

Le délai contractuel stipulé doit être rigoureusement respecté sous peine de dommages et intérêts. La seule arrivée du terme prévu pour la livraison de la présente commande vaudra mise en demeure de livrer sans que la Société Eurofarad SAS soit tenue de manifester autrement ses intentions et notamment d'accepter la livraison après le terme prévu. Le délai demandé doit être confirmé dans l'accusé de réception du fournisseur. Au cas où le fournisseur ne peut livrer à la date demandée, il doit spécifier la nouvelle date dans l'accusé de réception. A défaut de recevoir cet accusé de réception sous huit jours, la date de livraison demandée sera considérée comme contractuelle.

5 – Clauses particulières

Le fournisseur doit mettre en place et faire la preuve d'un système de management de la qualité répondant aux exigences de la norme EN9120 (distributeurs, stockistes, brokers) ou EN 9100 (fabricants).

6 – Prix

Les prix indiqués sont fixes, fermes et définitifs. Tout réajustement en hausse ou toute application d'une clause d'indexation ne nous sont opposables que s'ils ont été expressément acceptés par nous et par écrit.

7 – Conditions de paiement

Sauf spécifications contraires au recto et dans le respect des dispositions de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (LME), les livraisons seront payées à [45 jours fin de mois]¹. Les factures sont à envoyer sur le lieu de livraison ou de prestation. Pour le site **de Chanteloup en Brie**, l'adresse est ZAC du Chêne St Fiacre – 1 rue des Temps Modernes – 77600 Chanteloup en Brie. Pour le site **de Marmoutier**, l'adresse est 105, rue du Général Leclerc 67441 Marmoutier Cedex. Pour le **siège social**, l'adresse est le 93, rue d'Oberkampf 75540 Paris Cedex 11.

Conformément à la loi LME, en cas de retard de paiement mais sous réserve de la parfaite exécution de la prestation ou de la conformité de la livraison, les parties conviennent que le taux d'intérêt des pénalités de retard sera d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points.²

8 – Réception des fournitures

Les marchandises voyagent aux risques et périls du vendeur. Toute fourniture n'est reçue définitivement et acceptée qu'après vérification à son arrivée à l'usine destinataire. En cas d'avarie ou d'éléments non conformes aux spécifications de notre commande (qualité, aspect, performance, quantités, etc.), les marchandises restent à la disposition du fournisseur qui en est informé. Nous nous réservons le droit de retourner les livraisons contestées au fournisseur auquel incomberont les frais de transport et autres qui en résulteront.

9 – Emballages

Sauf stipulations contraires dans le texte de la commande, la fourniture s'entend franco de port et d'emballage, toutes les opérations de transport, d'assurance, de déchargement et de manutention jusqu'aux locaux convenus pour la délivrance, etc., sont à la charge et aux frais du fournisseur. Le cas échéant, les emballages consignés devront être clairement identifiés et seront renvoyés au fournisseur par nos soins en port dû.

¹ En effet, depuis la loi LME, si un délai supérieur à 30 jours est prévu, il doit être en principe au maximum fixé à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (sous peine d'une amende civile) sauf si Eurofarad est, compte tenu de son activité, concernée par l'accord interprofessionnel des grossistes en matériel électrique (ou autre) ; dans ce cas, le délai de paiement est de 70 jours fin de mois ; cette disposition est applicable pour les contrats **conclus à compter du 1er janvier 2009**.

² Le taux d'intérêt devant obligatoirement figurer dans les conditions générales de vente, il peut être opportun de le spécifier dans les conditions générales d'achat pour bénéficier d'un taux plus bas que celui prévu dans les CGV. Le taux que nous vous proposons est le taux recommandé qui correspond aujourd'hui à environ 12,5 % annuel.

10 – Garantie

Le fournisseur est garant envers l'acheteur de la jouissance paisible des marchandises et toute action ou recours éventuels de tiers titulaires d'un droit quelconque de propriété industrielle sur ces marchandises seront à la charge du fournisseur et donneront lieu au paiement de dommages et intérêts au profit de l'acheteur.

11 – Limitation de responsabilité

Toute clause limitative de responsabilité ou toute clause de non-responsabilité ne nous sont opposables que si elles ont été expressément acceptées par nous et par écrit.

12 – Contestation – Litige

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de PARIS est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Nos dispositions ou l'acceptation de règlements n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.